



Challenge des Trails

Règlement 2024

1 - Participation :

La participation au Challenge Des Trails de Ploërmel Communauté implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Lors de chaque manifestation, chaque organisateur est tenu d'afficher et/ou de mettre à disposition ledit règlement afin que les coureurs ne puissent en ignorer l'existence.

2 - Organisation :

Le Challenge des Trails est placé sous l'égide du comité organisateur constitué d'un membre :

- Du Bourgad' Trail
- Du Trail du Lac
- Du Trail du Géant
- Du Trail du Graal
- Du Trail des Sorciers
- De la Sale Caractère
- Du club de l'ESEM

Ainsi que d'un élu représentant Ploërmel Communauté.

3 - Épreuves :

Liste des épreuves intégrées au Challenge :

Epreuve	Date	Challenge	
		Trail Nature	Trail Court
Bourgad' Trail de Mauron	20 avril 2024	8km	16 km
Trail du Lac (Taupont)	18 mai 2024	8 km /14 km	25 km
Trail du Géant (Campénéac)	28 juillet 2024	9 km	21 km
Trail du Graal (Néant/Yvel)	7 septembre 2024	9 km	18 km
Trail des Sorciers (Loyat)	26 octobre 2024	8 km /13 km	24 km
La Sale Caractère (Josselin)	7 décembre 2024	12 km	

4 - Participation :

Le Challenge est ouvert à tous selon la réglementation de la FFA (voir catégories d'âges minimum selon distances). La participation au Challenge est gratuite (sous réserve de remplir les conditions d'inscription aux différentes épreuves). Pour participer, il suffit d'être classé à une des épreuves proposées dans l'un des deux classements (Trail Nature, Trail Court).

Le challenge porte sur l'ensemble des courses proposées par les membres organisateurs.

Cependant, pour être classé dans le challenge, un coureur doit participer au minimum à plus de la moitié des épreuves du même challenge, soit en 2024, 4 courses du Challenge Nature ou 3 courses du Challenge Court.

5 - Catégories :

Le Challenge propose deux classements au scratch :

- Classement Trail Nature s'appuyant sur 8 courses (entre 8 et 14 km),
- Classement Trail Court s'appuyant sur 5 courses (entre 16 et 28 km).

Deux catégories par classement :

- Hommes,
- Femmes.

6 - Classement :

Un classement homme et un classement femme seront établis sur chacune des épreuves. Chaque participant sera classé en Trail Nature et/ou Trail Court dès sa participation à une des épreuves inscrites au calendrier du Challenge.

Le classement du Challenge s'appuiera sur les classements fournis par la société de chronométrage, la société Chronowest en 2024.

Pour le classement général Trail Nature, les 4 meilleurs résultats seront pris en compte. Les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Pour le classement général Trail Court, les 3 meilleurs résultats seront pris en compte. Les vainqueurs seront celui et celle qui auront le cumul maximum de points.

Chaque épreuve offre, pour les hommes et pour les femmes, un nombre de points comme suit :

1er : 200 points, 2ème : 185 points, 3ème : 175 points, 4ème : 170 points, 5ème : 167 points, 6ème : 165 points, puis de manière dégressive d'un point en un point.

Au-delà de la 170ème place, chaque coureur marque un point.

Lorsqu'une épreuve offre l'opportunité aux coureurs de participer à 2 courses dans la même catégorie, seul le meilleur classement sera retenu (Trail du Lac 8/14km et Trail des Sorciers 8/13km).

Bonifications (sous condition que le coureur termine la course et soit classé)

Challenge Trail Nature :

5 courses : 10 points de bonification

6 courses : 15 points de bonification

Challenge Trail Court :

4 courses : 10 points de bonification

5 courses : 15 points de bonification

Cas particulier d'ex aequo

- **sur une épreuve** : les coureurs arrivant ensemble marqueront les points correspondant à la place du dernier classé si l'arrivée s'était jouée au sprint. (ex 1 : deux coureurs arrivent ensemble en première position, ils marqueront 185 points)

chacun, l'équivalent de la place du second ; ex 2 : trois coureurs arrivent ensemble en première position, ils marqueront 175 points chacun, l'équivalent de la place du troisième ; etc)

- **au classement général d'un challenge**, le vainqueur sera celui qui se sera classé devant l'autre sur le plus grand nombre d'épreuves.
- **au classement général d'un challenge**, si les 2 ex-æquo sont arrivés l'un devant l'autre le même nombre de fois, le vainqueur sera le plus âgé des deux.
- Les classements seront réalisés par la société de chronométrage Chrono Course et seront consultables sur son site internet.

7 - Récompenses / remise de prix :

Le Challenge récompensera les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes toutes catégories confondues de chaque challenge.

La présence des lauréats est obligatoire pour recevoir les lots (en cas d'impossibilité, ils / elles devront prévenir au plus tard la veille de la remise des prix).

La remise des prix aura lieu à l'issue de la dernière épreuve, au premier trimestre de l'année N+1.

En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves, l'organisation se réserve le droit de revoir certaines conditions relatives au classement et de modifier en conséquence les articles 5, 6 et 7.

Si aucun des 5 coureurs récompensé n'est domicilié sur le territoire, Instauration d'une 6^{ème} récompense.

8 - Environnement :

Le Challenge est placé sous le signe du respect de l'environnement et de la nature.

Tout coureur ne respectant pas les règles de bonne conduite sera immédiatement disqualifié du Challenge.

9 - Responsabilité :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent au Challenge sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation aux épreuves sportives organisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou pour les non licenciés auxquels les compétitions sont ouvertes, à la délivrance de ce seul certificat ou de sa copie qui doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve.

10 - Appel :

Tout problème qui apparaîtrait et non prévu dans ce règlement, sera soumis à décision du comité organisateur formé par l'ensemble des organisateurs d'évènements inscrits au challenge.

La décision sera souveraine, et ne souffrira d'aucun recours. Toute décision nécessitant la majorité absolue des membres du comité.

11 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation du Challenge (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément les organisateurs à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Challenge sur tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

12 - CNIL :

Il est rappelé que pour participer au Challenge Trail, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et pour l'attribution des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur assurant l'envoi des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront envoyer un courrier au comité organisateur.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel chaque participant consent, destiné à gérer la participation au Challenge Trail. Il s'agit d'une action volontariste de Ploërmel Communauté.

Les finalités de ce traitement sont :

- Organisation et gestion du Trail, avec photos
- Remise de prix
- Publication des classements

Les données enregistrées n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée concernant l'attribution des prix.

Les catégories de données à caractère personnel pouvant être traitées dans le cadre des finalités ci-dessus :

- Données d'identification :
 - Nom, prénom, nom de l'équipe duo, adresse, ville, code postal
 - Catégories, club, points marqués
 - Téléphone portable, email
 - Date de naissance
 - Sexe
- Fédération, licencié oui/non, numéro de licence
- Club/entreprise
- Fourniture d'un certificat de non contre-indication de course à pied en compétition (datant de moins d'un an)

Les informations enregistrées sont destinées aux organisateurs des épreuves et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre du challenge, à savoir :

- Le service de la communication de Ploërmel Communauté
- L'organisme organisateur

Des photos de la compétition, et les « Nom, prénom, catégories, club, points marqués » des participants seront publiés sur le site web de Ploërmel Communauté et potentiellement repris sur différents réseaux sociaux.

Les données enregistrées sont conservées 1 an après le dernier contact avec l'utilisateur.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui le concernent. Il peut également définir le sort de ses données après son décès, en s'adressant, par voie postale, au Service Communication – Place de la Mairie – 56 800 PLOËRMEL. Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

Au moment de l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager aura le droit.

- De s'opposer au profilage
- De demander la limitation du traitement
- D'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)